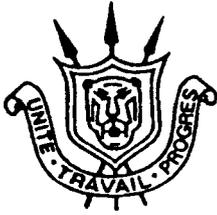


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/123 DU 3 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS DIRECTEURS DES GUICHETS UNIQUES PROVINCIAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/170 du 21 septembre 2017 portant Création, Missions et Fonctionnement d'un Guichet Unique Provincial ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/125 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/097 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et d'Emploi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur du Guichet Unique en Province Bubanza :

Monsieur Nestor NSHIMIRIMANA.

Article 2 : Est nommé Directeur du Guichet Unique en Province Cibitoke :

Monsieur Félix NGENDAKUMANA.

Article 3 : Est nommé Directeur du Guichet Unique en Province Kayanza :

Monsieur Ildefonse NGARUKO.

Article 4 : Est nommé Directeur du Guichet Unique en Province Makamba :

Monsieur Jean Claude KARABERA.

Article 5 : Est nommé Directeur du Guichet Unique en Province Rutana :

Monsieur Firmin BARUTWANAYO.

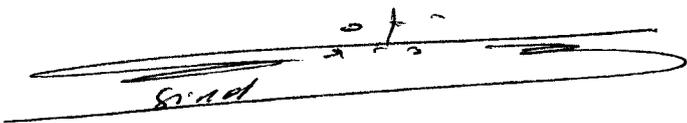
Article 6 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 août 2019

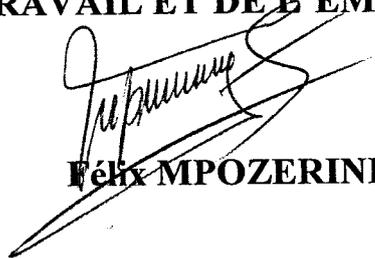
Pierre NKURUNZIZA.

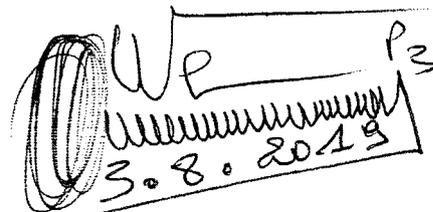
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,


Félix MPOZERINIGA.


3.8.2019